

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/N/1/CYP/1/Rev.1  
22 juin 2000

(00-2538)

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

## NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD

CHYPRE

Révision

Par des communications de sa Mission permanente, datées du 26 avril 2000 et des 1, 2 et 20 juin 2000, Chypre a fait parvenir la notification ci-après, au titre de l'article 63:2 de l'Accord.

---

S'agissant de l'examen de la législation de mise en œuvre de Chypre qui sera effectué durant la réunion du Conseil des ADPIC qui aura lieu du 26 au 30 juin 2000, la Mission permanente de la République de Chypre à Genève a l'honneur de présenter les documents ci-après, que lui a transmis le registraire des sociétés et séquestre officiel:

- Les principales lois et réglementations pertinentes. (Voir l'annexe I.)
- D'autres lois et réglementations. (Voir l'annexe II.)
- L'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Parties I et II). (Voir l'annexe III.)
- Les conventions et traités sur les droits de propriété intellectuelle ratifiés par Chypre. (Voir l'annexe IV.)
- Les réponses à la liste de questions portant sur les moyens de faire respecter les droits.<sup>1</sup>

Un addendum au présent document, qui concerne plusieurs lois et réglementations également contenues dans la communication datée du 2 juin 2000, sera distribué une fois que les textes correspondants de ces lois et réglementations auront été notifiés.

---

<sup>1</sup> Voir le document IP/N/6/CYP/1.

**ANNEXE I****PRINCIPALES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS CONSACRÉES  
À LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

<b>TITRE, DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>BRÈVE DESCRIPTION</b>
<p><b>Droit d'auteur et droits connexes</b></p> <p><u>Loi n° 59/76 sur le droit d'auteur</u><sup>2</sup>, 12 août 1977 et 1<sup>er</sup> juin 1978, modifiée par Loi n° 63/77 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, octobre 1977, et Loi n° 18(1)/93 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, 1<sup>er</sup> janvier 1994</p> <p><b>Marques de fabrique ou de commerce</b></p> <p><u>Loi sur les marques, chapitre 268</u><sup>3</sup>, modifiée par Loi n° 63/62 portant modification de la Loi sur les marques; Loi n° 69/71 portant modification de la Loi sur les marques (pour les marques de certification); et Loi n° 206/90 portant modification de la Loi sur les marques (devant inclure les marques de service)</p> <p><b>Indications géographiques</b></p> <p><u>Loi n° 5/87 sur les désignations commerciales</u><sup>4</sup>, dont la dernière modification remonte à 1992</p> <p>Article 11 de la <u>Loi sur les marques, chapitre 268</u><sup>3</sup>, modifié par Loi n° 63/62 portant modification de la Loi sur les marques; Loi n° 69/71 portant modification de la Loi sur les marques (pour les marques de certification); et Loi n° 206/90 portant modification de la Loi sur les marques (devant inclure les marques de service)</p> <p><u>Projet de loi sur les indications géographiques et les appellations d'origine</u><sup>5</sup></p> <p><b>Dessins et modèles industriels</b></p> <p><u>Loi n° 59/76 sur le droit d'auteur</u><sup>2</sup>, 12 août 1977 et 1<sup>er</sup> juin 1978, modifiée par Loi n° 63/77 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, octobre 1977, et Loi n° 18(1)/93 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, 1<sup>er</sup> janvier 1994</p>	<p>Protège les œuvres scientifiques, littéraires, musicales ou artistiques, les films cinématographiques, les photographies, les enregistrements sonores et les émissions de radiodiffusion contre la reproduction, la vente, la location, le prêt, la publicité, l'exposition en public et la communication au public sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur.</p> <p>Contient des dispositions sur l'enregistrement des marques pour les produits et les services et des marques de certification.</p> <p>Les désignations trompeuses sont interdites.</p> <p>Les indications géographiques ne peuvent être enregistrées comme marques de fabrique ou de commerce.</p> <p>Sont protégés en tant qu'œuvres artistiques.</p>

<sup>2</sup> Voir le document IP/N/1/CYP/C/1.

<sup>3</sup> Voir le document IP/N/1/CYP/T/1.

<sup>4</sup> Voir le document IP/N/1/CYP/G/1.

<sup>5</sup> Le texte de cette loi sera distribué dès réception de sa traduction dans une langue de l'OMC.

<b>TITRE, DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>BRÈVE DESCRIPTION</b>
<p><b>Brevets (y compris la protection des variétés végétales)</b> <u>Loi n° 16(1)/98 de 1998 sur les brevets<sup>6</sup></u> <u>Loi n° 21(1)/99 portant modification de la Loi sur les brevets<sup>5</sup></u> <u>Projet de loi portant modification de la Loi sur les brevets<sup>5</sup></u> <u>Règlement de 1998 sur les brevets<sup>7</sup></u></p> <p><b>Protection des variétés végétales</b> <u>Projet de loi sur la protection des variétés végétales<sup>5</sup></u></p> <p><b>Schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés</b> <u>Loi n° 59/76 sur le droit d'auteur<sup>2</sup>, 12 août 1977 et 1<sup>er</sup> juin 1978, modifiée par Loi n° 63/77 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, octobre 1977, et Loi n° 18(1)/93 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, 1<sup>er</sup> janvier 1994</u></p> <p><b>Protection des renseignements non divulgués</b> <u>Loi sur les contrats, chapitre 149<sup>8</sup></u> <u>Loi n° 22(1) de 1995 portant modification de la Loi sur les contrats<sup>5</sup></u></p>	<p>Certificat complémentaire de protection pour les produits phytosanitaires.</p> <p>Les renseignements de cette nature sont protégés par les contrats privés.</p>

<sup>6</sup> Voir le document IP/N/1/CYP/P/2.

<sup>7</sup> Voir le document IP/N/1/CYP/P/3.

<sup>8</sup> Voir le document IP/N/1/CYP/U/1.

**ANNEXE II****AUTRES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS**

<b>TITRE, DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>BRÈVE DESCRIPTION</b>
<p><b>Droit d'auteur et droits connexes</b>  <u>Règlement n° 249/77 sur le droit d'auteur (autorité compétente)</u></p> <p><b>Marques de fabrique ou de commerce</b>  <u>Règlement de 1951 sur les marques, Suppl. III, page 647</u>  <u>Règlement de 1971 portant modification du Règlement sur les marques, Suppl. III(1), page 907</u>  <u>Règlement de 1984 portant modification du Règlement sur les marques, Suppl. III(1), page 1189</u>  <u>Règlement de 1990 portant modification du Règlement sur les marques, Suppl. III(1), page 1031</u>  <u>Règlement de 1992 portant modification du Règlement sur les marques, Suppl. III, pages 335 à 342</u></p> <p><b>Indications géographiques</b>  <u>Loi n° 65 de 1989 sur le secteur viticole (réglementation et contrôle)</u>  <u>Règlement n° 151/99 de 1999 sur le secteur viticole (Loi sur la réglementation et le contrôle) (appellations d'origine des vins et des spiritueux)</u></p> <p><b>Contrôle des pratiques anticoncurrentielles</b>  <u>Loi sur la protection de la concurrence</u>  <u>Arrêté n° 20/96 de 1995 concernant les accords d'achat exclusif (exemptions par catégorie)</u>  <u>Arrêté n° 120/98 concernant les exemptions par catégorie (accords de franchise)</u>  <u>Arrêté n° 121/98 concernant l'exemption par catégorie (accords de transfert de technologie)</u></p> <p><b>Procédures et mesures correctives judiciaires civiles</b>  <u>Loi sur les cours de justice</u>  <u>Règles de procédure civile, chapitre 12</u>  <u>Loi sur les avocats</u>  <u>Règlement sur les droits exigibles par les cours de justice</u>  <u>Règlement d'application de la Loi sur les avocats</u></p>	<p>Abrogation de la partie concernant les droits</p> <p>Marques de service – abrogé</p>

<b>TITRE, DATE D'ADOPTION ET D'ENTRÉE EN VIGUEUR</b>	<b>BRÈVE DESCRIPTION</b>
<p><u>Loi n° 59/76 sur le droit d'auteur</u>, 12 août 1977 et 1<sup>er</sup> juin 1978, modifiée par Loi n° 63/77 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, octobre 1977, et Loi n° 18(1)/93 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, 1<sup>er</sup> janvier 1994</p> <p><u>Loi sur les marques, chapitre 268</u>, modifiée par Loi n° 63/62 portant modification de la Loi sur les marques; Loi n° 69/71 portant modification de la Loi sur les marques (pour les marques de certification); et Loi n° 206/90 portant modification de la Loi sur les marques (devant inclure les marques de service)</p> <p><u>Loi n° 16(1)/98 de 1998 sur les brevets</u></p> <p><b>Mesures judiciaires provisoires</b> Les lois susmentionnées</p> <p><b>Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière</b></p> <p><u>Loi n° 86/67 sur les douanes</u></p> <p><u>Projet de loi sur le contrôle de la libre circulation des produits contrefaits et pirates</u></p> <p><b>Procédures pénales</b></p> <p><u>Loi n° 59/76 sur le droit d'auteur</u>, 12 août 1977 et 1<sup>er</sup> juin 1978, modifiée par Loi n° 63/77 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, octobre 1977, et Loi n° 18(1)/93 portant modification de la Loi sur le droit d'auteur, 1<sup>er</sup> janvier 1994</p> <p><u>Code pénal, chapitre 154</u></p> <p><u>Procédure pénale, chapitre 155</u></p> <p><b>Procédures et mesures correctives administratives non visées plus haut</b></p> <p>Néant</p>	<p>Articles 39 et 49</p>

### **ANNEXE III**

#### **Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC)**

##### **PARTIE I**

##### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET PRINCIPES FONDAMENTAUX**

La législation de Chypre s'accorde avec tous les articles contenus dans cette partie, excepté que le Traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés (1989) n'a pas été ratifié.

##### **PARTIE II**

##### **NORMES CONCERNANT L'EXISTENCE, LA PORTÉE ET L'EXERCICE DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

###### **SECTION 1: DROIT D'AUTEUR ET DROITS CONNEXES**

La Loi sur le droit d'auteur<sup>2</sup> de Chypre est totalement conforme aux prescriptions de cette section.

###### **SECTION 2: MARQUES DE FABRIQUE OU DE COMMERCE**

La Loi sur les marques<sup>3</sup> de Chypre est totalement conforme aux prescriptions de cette section.

###### **SECTION 3: INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

Une Loi nationale totalement conforme aux prescriptions de cette section a été rédigée, mais n'a pas encore été mise en application.

Il est prévu que la loi nationale et l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international seront ratifiés.

###### **SECTION 4: DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

Une Loi nationale entièrement compatible avec cette section a été rédigée, mais n'est pas encore entrée en vigueur.

###### **SECTION 5: BREVETS**

La Loi sur les brevets<sup>6</sup> de Chypre qui est entrée en vigueur en avril 1998 est entièrement compatible avec cette section.

Chypre a également ratifié, d'où son statut de Membre:

- la Convention sur le brevet européen, et
- le Traité de coopération en matière de brevets.

## **SECTION 6: SCHEMAS DE CONFIGURATION (TOPOGRAPHIES) DE CIRCUITS INTÉGRÉS**

Chypre n'a pas ratifié le Traité sur la protection de la propriété intellectuelle en matière de circuits intégrés, mais une loi nationale sur les schémas de configuration (topographies) de circuits intégrés est en cours de rédaction.

## **SECTION 7: PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS NON DIVULGUÉS**

En ce qui concerne la protection des renseignements non divulgués, même s'il n'existe aucune loi spécifique, l'utilisation non autorisée des renseignements non divulgués est protégée à Chypre en tant que droit privé en vertu du droit civil. Le propriétaire d'un secret de fabrique peut intenter une poursuite en responsabilité délictuelle pour faute commise dans le cadre d'une relation d'affaires et peut demander des dommages-intérêts liquidés ou, s'il y a lieu, dans les cas où la divulgation constitue une rupture de contrat ou la violation d'un contrat de travail, des voies de recours sont ouvertes en vertu du droit des contrats. Il peut s'agir d'une injonction ou d'une ordonnance provisoire visant à mettre fin à l'utilisation du secret de fabrique, et l'intéressé peut également demander et se voir attribuer des dommages-intérêts.

Cependant, il n'existe aucune disposition qui fait de la divulgation de renseignements confidentiels une infraction pénale.

## **SECTION 8: CONTRÔLE DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES DANS LES LICENCES CONTRACTUELLES**

La Loi sur la protection de la concurrence de Chypre est entièrement conforme à la réglementation de l'Union européenne sur la question. (Elle régit notamment les monopoles et les fusions.)

Il n'y a aucune loi à Chypre sur les droits de propriété intellectuelle pour les pratiques anticoncurrentielles dans les licences contractuelles, sauf quelques arrêtés, c'est-à-dire:

- l'Arrêté n° 20/96 sur les accords d'achat exclusif (exemptions par catégorie) de 1995, qui est conforme au règlement pertinent de l'Union européenne, soit le Règlement n° 1984/83 du 22 juin 1983 concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3 du Traité à des catégories d'accords d'achat exclusif.
- l'Arrêté n° 120/98 sur les exemptions par catégorie (accords de franchise), qui est également conforme au règlement pertinent de l'Union européenne, soit le Règlement n° 4087 du 30 novembre 1988 concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3 du Traité à certaines catégories de franchise.
- l'Arrêté n° 121/98 sur l'exemption par catégorie (accords de transfert de technologie), qui est également conforme au règlement pertinent de l'Union européenne, soit le Règlement n° 240/96 du 31 janvier 1996 concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3 du Traité à certaines catégories d'accords de transfert de technologie.

**ANNEXE IV**

**CONVENTIONS ET TRAITÉS SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE RATIFIÉS PAR CHYPRE**

1. Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ratifiée en 1965 et en 1983, Lois n° 63/65 et 66/83
2. Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ratifiée en 1979, Loi n° 86/79
3. Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique (II 1985), Loi n° 9/85
4. Convention universelle sur le droit d'auteur ratifiée en 1990, Loi n° 151/90
5. Convention instituant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) ratifiée en 1984, Loi n° 36/84
6. Convention de Genève pour la protection des producteurs de phonogrammes contre la reproduction non autorisée de leurs phonogrammes ratifiée en 1992, Loi n° 21(III)/92
7. Convention européenne concernant des questions de droit d'auteur et de droits voisins dans le cadre de la radiodiffusion transfrontière par satellite ratifiée en 1995, Loi n° 29(III)/95
8. Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) ratifié en 1995, Loi n° 16(III)/95
9. Traité sur les droits de marques ratifié en 1996, Loi n° 12(III)/96
10. Convention sur le brevet européen, Loi n° 26(III)/97
11. Traité de coopération en matière de brevets, Loi n° 27(III)/97
12. Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organisations de radiodiffusion ratifiée en 1999, Loi n° 14 (III)/99

**SONT ÉGALEMENT SUR LE POINT D'ÊTRE RATIFIÉS LES  
CONVENTIONS ET LES ACCORDS SUIVANTS**

1. L'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international
  2. L'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques
  3. Le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques
  4. La Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (U.P.O.V.) (ainsi qu'une nouvelle législation nationale)
-